

solus inter omnes parisienses pastores, Marianopolitanam nostram urbem visitasti et rem divinam, haud paucis in ejus ecclesiis, cum omnium ædificatione fecisti.

Quam meam in te bonam voluntatem mire accendit illa qua et tu ipse erga me usus es benevolentia, dum Parisiis commorantem in domo tua amicissime excepisti, imo ægotantem curis omnibus et sedulissimâ caritate complexus es.

Quapropter Nobis placuit tibi titulum canonici Ecclesiæ Nostræ Marianopolitanæ ad honorem impertire et per præsentés litteras, Deo juvante, impertimus.

Parisiis, die XI^o Novembris. A. D. 1896.

RECTIFICATION



Nous a signalé, ces jours derniers seulement, les lignes suivantes du correspondant de l'*Electeur*, à Montréal, et parues dans ce journal le 16 de ce mois.

« — Les détails du règlement scolaire ne sont pas encore connus. Tout de même une dépêche de Winnipeg rapporte ce que dit la *Tribune*. L'organe du gouvernement Greenway et les libéraux canadiens-français sont dans la jubilation. Chaque fois qu'il y aura de 20 à 25 enfants catholiques dans une région, le gouvernement de Manitoba devra leur donner un professeur catholique, payé par la province.

Dans tous les centres français, les professeurs devront parler les deux langues et les enseigner. *Si c'est vraiment cela, disait ce matin un prêtre de l'archevêché, le clergé va se déclarer entièrement satisfait.* »

Ces derniers mots, que nous soulignons, sont tout-à-fait inexacts. Il faut que le correspondant du journal de Québec ait été mal renseigné. Et, puisque l'occasion s'en présente, les prêtres de l'archevêché de Montréal, mis ici en cause, tiennent à déclarer que sur cette question des écoles ils sont tous entièrement et sincèrement unis à Nos Seigneurs les évêques. Ce ne sont pas de simples concessions qu'ils demandent pour la minorité catholique du Manitoba, c'est la reconnaissance et la restitution complète de ses droits si injustement violés par la loi de 1890, droits garantis par la constitution et confirmés par la décision du conseil privé.